



Le 21/09/23

Comité Ecologique Ariégeois

Adresse Postale :

Mairie 09130 Pailhès

courriel: [contact@cea09ecologie.org](mailto:contact@cea09ecologie.org)

site web: <https://cea09ecologie.org>

SIRET : 379 962 467 00062

**Direction départementale des territoires**

Service environnement - risques  
Unité biodiversité - forêt

BP 10102

10 rue des Salenques

09007 FOIX Cedex

Objet : Réponse du Comité Ecologique Ariégeois à la Consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral instaurant un prélèvement maximum autorisé et fixant les quotas de prélèvements de galliformes de montagne pour la campagne cynégétique 2023/2024

Monsieur le Préfet,

Notre association agréée est défavorable à ce projet d'arrêté.

**Concernant le lagopède alpin**, tout quota de prélèvement doit être exclu, étant donné que pour cet oiseau, il n'y a aucun indice d'abondance, aucun indicateur de tendance dans le Bilan démographique de l'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM) et ce quelque soit les régions géographiques du versant français des Pyrénées. Mais cette année, l'indice de reproduction pour la Haute Chaîne Centrale est très élevé (1,1 jeunes par adulte) **avec des données qui concernent en fait uniquement le département de l'Ariège où l'on chasse le lagopède**. Cet indice est **11 fois plus élevé que dans la Haute Chaîne Orientale voisine** (0,1 jeune par adulte) où on ne le chasse pas !

Les données ariégeoises, produites exclusivement par la FDC 09 sont en réalité totalement fantaisistes et ne correspondent en rien à la réalité. On voit bien que la fédération des Chasseurs de l'Ariège a repris sans complexe les mauvaises habitudes qui avaient pourtant été sanctionnées par le directeur général de l'ONCFS de l'époque, dans sa lettre du 9 février 2018 au Président de l'OGM et où il était clairement indiqué, que ce soit pour le Grand Tétras ou le Lagopède alpin que « **ces éléments constituent un faisceau d'indices concordants qui doivent nous inviter à questionner la validité des données transmises par la FDC 09.** » Pour le lagopède alpin, dans cette même lettre, il était précisé entre autre : « De plus, **les indices de reproduction de cette espèce calculés à partir des seuls résultats de comptage fournis par la FDC 09 présentaient des niveaux très supérieurs à ceux observés sur tous les autres sites pyrénéens ou alpins sans explications scientifiques tangibles.** » C'est typiquement le cas de figure pour cette année 2023.

Par ailleurs, le Lagopède alpin vivant en haute altitude est une espèce qui voit son aire de distribution menacée par le réchauffement climatique en France, cette aire se rétrécit inéluctablement. De plus, les Pyrénées sont en limite Sud de répartition géographique de l'espèce au niveau européen, et de ce fait les indices de reproduction, quand ils ne sont pas falsifiés (voir les données ariégeoises irréalistes) sont particulièrement faibles pour cet oiseau (Voir les données très sérieuses et inquiétantes pour ce qui concerne la Haute Chaîne Orientale). Dans ces conditions, Il est impensable d'envisager de le chasser.

**Concernant la perdrix grise de montagne**, l'instauration depuis 2022 d'un plafond pour l'ensemble des territoires de chasse hors domanial fixé à 500 perdrix grises de montagne et à 170 perdrix grises de montagne pour l'ensemble des territoires de chasse situés dans le domanial ne crée en fait aucune condition de sécurité pour cet oiseau dont les populations sont fragiles. Le principe de

précaution pour l'instauration de ces quotas n'a pas du tout été respecté. En effet, depuis 2010, les prélèvements réels sont très inférieurs à ces chiffres, particulièrement les dernières années. Le quota est donc beaucoup trop élevé.

Par ailleurs, la pression de chasse sur la perdrix grise de montagne est forte en Ariège, puisque plusieurs centaines de chasseurs s'y adonnent, et que ce soit avec un prélèvement maximum autorisé considérable comme antérieurement ou depuis 2022 avec des quotas très élevés pour le domanial et hors domanial.

Malgré cela, on observe tendanciellement une baisse générale et importante des prélèvements, et ce au moins depuis 1993, comme on peut le constater en regardant le Document d'objectif du plan de gestion cynégétique de la Perdrix grise de montagne. Ce fait indique clairement que les populations de cet oiseau sont en déclin dans le département.

Enfin, pour ce petit galliforme, "lorsque l'échantillon n'atteint pas le seuil d'au moins 10 % des habitats de reproduction potentiels, **on considère que la représentativité de l'échantillon n'est pas satisfaisante. Dans ce cas, les indices d'abondance doivent donc être considérés avec prudence.**" Or c'est le cas pour le Comminges (une partie de cette région naturelle 512 03 est en Ariège), le piémont ariégeois, le bassin du Salat, le bassin du Vicdessos et le haut bassin de l'Ariège oriental. Mais il n'y a aucune manifestation de prudence dans ce projet d'arrêté

Thierry de Noblens  
Membre du Conseil d'Administration

Pour le Comité Écologique Ariégeois: les trois co-présidents

Jean-Pierre DELORME



Marcel RICORDEAU



Daniel STRUB



E n v i r o n n e m e n t  S e r v i c e	R i s q u e s	Biodiversité - Forêt	
		6	
		22 SEP. 2023	Chef de service
		Eau	Risques